

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

B.P.: 3243, Addis Abéba, Éthiopie, Tel.:(251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 551 93 21
Adresse Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
303^{ème} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
8 DÉCEMBRE 2011

PSC / PR (CCCIII)
Original: Anglais

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LE TERRORISME EN AFRIQUE ET LES
EFFORTS DE L'UA POUR FAIRE FACE A CE FLÉAU**



RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LE TERRORISME EN AFRIQUE ET LES EFFORTS DE L'UA POUR FAIRE FACE A CE FLÉAU

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 249^{ème} réunion tenue le 22 novembre 2010, le Conseil, après avoir examiné mon rapport sur les mesures à prendre pour renforcer la coopération dans la prévention et la lutte contre le terrorisme [PSC/PR/2 (CCXLIX)], a demandé, entre autres, à la Commission de poursuivre et d'intensifier ses efforts et de lui soumettre des rapports réguliers sur l'état du terrorisme en Afrique et les initiatives prises à cet égard [PSC / PR /Comm. (CCXLVIX)].

2. Le présent rapport est soumis dans le cadre du suivi de la décision du Conseil. Il fournit une mise à jour sur la menace terroriste et la vulnérabilité au terrorisme en Afrique, ainsi que sur les efforts déployés par la Commission pour faire face à ce fléau. Le rapport se conclut par des recommandations sur la voie à suivre.

II. APERÇU DE L'ÉTAT DU TERRORISME EN AFRIQUE

3. La menace terroriste en Afrique continue d'être essentiellement façonnée par les activités d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), de *Harakat al-Shabaab al-Mujahideen*, de *Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati Wal-Jihad* (Boko Haram) et de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA). Outre l'intensification des activités de ces groupes au cours de ces derniers mois, des tendances inquiétantes sont apparues, en particulier en ce qui concerne les liens croissants entre certains d'entre eux, ainsi que leur implication dans différentes autres formes de criminalité.

a. Afrique centrale

4. Depuis plus de deux décennies, la LRA terrorise des populations innocentes en Afrique centrale. La LRA recrute en enlevant des dizaines de milliers d'enfants et en les forçant à devenir des enfants soldats et des esclaves sexuels. En 2005 et 2006, la LRA s'est déplacée de l'Ouganda vers le Soudan du Sud, la République centrafricaine (RCA) et la République démocratique du Congo (RDC). Depuis 2008, la LRA a assassiné environ 2400 civils, enlevé plus de 3.400 autres et induit le déplacement forcé de 440.000 personnes, brisant ainsi des communautés et provoquant une grave crise humanitaire. Selon les Nations unies, il y a eu plus de 250 attaques attribuées à la LRA pour la seule année en cours.



5. Lors de sa 299^{ème} réunion tenue le 22 novembre 2011, le Conseil a autorisé la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régionale dirigée par l'UA contre la LRA (ICR-LRA) et a décidé, conformément aux instruments pertinents de l'UA, de déclarer la LRA groupe terroriste, demandant au Conseil de sécurité des Nations unies de faire de même. Le 23 novembre 2011, j'ai annoncé la nomination de M. Francisco Caetano José Madeira comme Envoyé spécial par intérim pour la question de la LRA, cumulativement à ses présentes fonctions de Représentant spécial en charge de la coopération antiterroriste et de Directeur du Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT).

b. Afrique de l'Est

6. Al-Shabaab demeure la principale menace terroriste à la paix et à la sécurité en Somalie et dans l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Est. En Somalie, les efforts concertés des forces du Gouvernement fédéral de transition (TFG) et de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) ont contraint Al-Shabaab à se retirer de Mogadiscio au début mois d'août 2011. Le groupe fait maintenant recours à une guerre asymétrique, y compris des attaques à la grenade, l'utilisation d'engins explosifs improvisés et d'autres formes d'attaques ciblant les positions de l'AMISOM et des installations gouvernementales, ainsi que la population civile. En août 2011, plus de 20 incidents impliquant des attaques à la grenade et des engins explosifs improvisés ont été enregistrés à Mogadiscio et dans les zones environnantes. Le 4 octobre 2011, le groupe a attaqué le complexe ministériel du TFG à Mogadiscio avec un camion piégé, tuant plus de 70 personnes et blessant 150 autres. Le groupe a également revendiqué des attaques ultérieures qui ont fait des victimes supplémentaires.

7. Hors de la Somalie, Al-Shabaab a exprimé sa détermination et développé des capacités opérationnelles à mener des attaques significatives contre les pays de l'Afrique de l'Est, comme en témoignent les attentats de juillet 2010 à Kampala, qui ont coûté la vie à 76 civils et ont marqué le début de l'élargissement du champ d'action du groupe. En octobre 2011, le groupe a pris part à l'enlèvement de touristes occidentaux sur la côte kenyane, ainsi que de celui de travailleurs humanitaires sur le sol kenyan. Par la suite, les forces kenyanes ont entrepris une opération militaire sur la base des décisions de l'IGAD, ainsi que des résolutions pertinentes [1851 (2008) et 1950 (2010)] du Conseil de sécurité des Nations unies, afin de repousser Al-Shabaab. Depuis le début de l'opération, le groupe a été impliqué dans deux attentats à la grenade à Nairobi et dans plusieurs attentats aux engins explosifs improvisés au Nord du Kenya.

8. Des réseaux autochtones seraient impliqués dans le recrutement, la radicalisation et la mobilisation de ressources pour le compte d'Al-Shabaab. Le groupe aurait également établi des liens fonctionnels avec d'autres entités terroristes basées

ailleurs en Afrique. Par ailleurs, Al-Shabaab exploiterait les réseaux existants dans la région de trafic d'êtres humains, pour faciliter l'entrée en Somalie d'individus en provenance d'Europe et au-delà, afin de rejoindre Al-Shabaab, ainsi que celle d'individus originaires de la Somalie qui cherchent à émigrer vers d'autres parties du monde.

9. Al-Shabaab continue de financer ses opérations par divers moyens, y compris l'extorsion de fonds et des pratiques fiscales sophistiquées consistant en prélèvements sur les entreprises locales, notamment les compagnies de télécommunications, les agences de transfert d'argent, les magasins de commerce général et d'alimentation, les éleveurs et les agriculteurs, en plus du soutien de certains éléments de la diaspora et d'autres réseaux. Par ailleurs, Al-Shabaab garde le contrôle du port de Kismaayo qui constitue une artère vitale pour le groupe. En effet, le port lui permet de bénéficier de la contrebande menée par des réseaux criminels, et ce en tirant d'importants avantages financiers de l'imposition de taxes et de frais plus compétitifs. De façon préoccupante, le groupe se montre plus tolérant vis-à-vis des activités de piraterie, auxquelles il prétendait s'opposer il y a de cela quelques années.

c. Régions sahélo-saharienne et d'Afrique du Nord

10. AQMI demeure la principale menace terroriste dans les régions du Sahel et de l'Afrique du Nord, menant aussi bien des actions criminelles que terroristes. Après une période de déclin relatif à partir de 2008, le groupe a refait surface, perpétrant ou tentant de perpétrer nombre d'attentats terroristes dans la région. Entre autres, en février 2011, les forces de sécurité mauritaniennes ont intercepté et détruit un véhicule chargé d'explosifs qui devait être utilisé pour perpétrer une action terroriste dans la capitale, Nouakchott. Un autre véhicule contenant des matières explosives a été retrouvé abandonné dans le Sud de la Mauritanie après que les forces mauritaniennes ont réussi à en arrêter les passagers. Le 14 août 2011, un kamikaze a fait exploser un véhicule bourré d'explosifs à l'entrée principale d'un poste de police à Tizi-Ouzou, à l'Est d'Alger, blessant plus de 30 personnes, dont des policiers et des civils. Le 26 du même mois, un autre attentat-suicide a été perpétré contre une académie militaire dans la ville de Cherchell, à l'Ouest d'Alger, tuant 18 personnes et blessant 20 autres. Le 23 octobre 2011, trois travailleurs humanitaires européens (deux Espagnols et un Italien) ont été enlevés par AQMI à Rabouni, dans les camps des réfugiés sahraouis à Tindouf.

11. Afin de pérenniser et d'élargir sa présence dans la région, AQMI s'est engagé, au cours de ces dernières années, dans différentes formes de criminalité. L'enlèvement a été l'une des modalités principales auquel le groupe a fait recours pour arracher des concessions, y compris la libération de ceux de ses membres qui sont détenus, et réclamer le paiement de rançons. Depuis 2008, des éléments d'AQMI ont enlevé près de 26 Occidentaux dans différents pays de la région. Ces enlèvements sont menés par

différents éléments d'AQMI, ainsi que par des groupes criminels qui vendent habituellement leurs victimes à AQMI. Le dernier enlèvement a eu lieu récemment à la fin du mois dernier, lorsque deux Français et un Sud-Africain ont été enlevés au Mali, alors qu'un ressortissant allemand était tué. Parmi les personnes enlevées, près de 12 sont toujours en captivité, et trois ont été tuées lors de tentatives de sauvetage qui ont échoué.

12. Par ailleurs, et de façon alarmante, divers rapports font état de l'implication croissante d'AQMI dans le commerce des stupéfiants. Il convient de noter que l'Afrique a été, ces dernières années, affectée par les expéditions importantes de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud vers l'Europe. Le Rapport mondial sur les drogues de 2011 estime que près de 13% de l'ensemble du trafic de cocaïne vers l'Europe transite par l'Afrique, en particulier l'Afrique de l'Ouest. Le rapport estime qu'en 2009 seulement, 35 tonnes de cocaïne auraient quitté l'Amérique du Sud à destination de l'Afrique.

13. L'existence de montants considérables générés par les rançons et autres formes de commerce illicite représente un risque important pour la stabilité de la région. Ces fonds pourraient être utilisés pour acheter des armes plus sophistiquées, recruter davantage de terroristes et mener des attaques à grande échelle. Les pays de la région, et, en réalité, l'Afrique tout entière, expriment des préoccupations croissantes face au risque d'acquisition par AQMI d'armes provenant des dépôts militaires libyens, y compris des missiles sol-air, des RPG antichars, des lance-roquettes, des Kalachnikovs, des mitrailleuses lourdes, des explosifs et des munitions.

14. La région fait face à un certain nombre de problèmes socio-économiques et politiques exacerbés par la présence d'AQMI, qui a considérablement affecté l'industrie touristique. Cette situation a, à son tour, eu un impact négatif sur les économies locales et sur ceux dont les moyens de subsistance dépendent du tourisme. De telles conditions pourraient donner à AQMI et à d'autres groupes criminels une occasion d'intensifier davantage leurs activités criminelles dans la région, en offrant des possibilités économiques alternatives, bien qu'illicites, et, partant, créer une économie criminelle dans les zones désertiques de nature à compromettre la souveraineté des États.

d. Afrique de l'Ouest

15. Au cours de la période sous examen, Boko Haram a perpétré des attaques terroristes contre la population civile, ainsi que contre des cibles gouvernementales et, plus récemment, internationales. Le groupe a revendiqué les attentats commis la nuit de Noël à Jos, dans le Centre du Nigeria, et deux attentats contre des Églises à Maiduguri, dans le Nord-Est, qui ont coûté la vie à 38 personnes. L'attentat a été à



l'origine de représailles interethniques violentes au cours desquelles 80 autres personnes ont péri.

16. En mai 2011, le groupe a perpétré plusieurs attentats à la bombe lors de la prestation de serment du Président. Le 16 juin 2011, le siège de la police à Abuja a été attaqué dans ce qui constituait le premier attentat-suicide perpétré par le groupe dans le pays. Ces attaques ont occasionné plusieurs pertes en vies humaines, ainsi que des blessés. L'attentat contre le Bureau des Nations unies à Abuja, le 26 août 2011, a été la première attaque du groupe contre une cible internationale. Le 4 novembre 2011, Boko Haram a perpétré des attentats coordonnés et des attaques armées dans la ville de Damaturu, au Nord-Est du Nigeria, faisant plus de soixante morts et des dizaines de blessés, un des actes terroristes les plus sanglants perpétrés par le groupe à ce jour. Au cours de la période sous examen, le groupe a aussi revendiqué l'assassinat de nombre de policiers, de religieux et d'hommes politiques.

III. EFFORTS RELATIFS AU CADRE NORMATIF

a. **Convention et Protocole sur la prévention et la lutte contre le terrorisme**

17. Le Conseil se souviendra que la Convention de juillet 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme est entrée en vigueur le 6 décembre 2002. 25 des 49 États signataires ont ratifié la Convention. Conformément à l'article 21 de la Convention, le Protocole sur la prévention et la lutte contre le terrorisme a été adopté par la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba, en juillet 2004. Son objectif principal est de renforcer la mise en œuvre effective de la Convention et de donner effet aux dispositions de l'article 3 (d) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA sur la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts continentaux de prévention et de lutte contre le terrorisme dans tous ses aspects, ainsi que la mise en œuvre d'autres instruments internationaux pertinents.

18. Au cours de la période sous examen, je n'ai eu de cesse d'exhorter les États membres à ratifier et à adhérer à la Convention et au Protocole. En outre, mon Représentant spécial pour la coopération antiterroriste, Francisco Madeira, a également pris des initiatives pour la promotion de la ratification de, et l'adhésion au, Protocole. Il me plaît d'informer le Conseil que, depuis mon dernier rapport, la République de Guinée et la République du Mozambique ont déposé leurs instruments de ratification du Protocole le 11 juillet et le 22 août 2011, respectivement, portant ainsi à douze le nombre total de ratifications. Le Protocole entrera en vigueur trente jours après le dépôt du quinzième instrument de ratification.

19. La Convention et le Protocole seront examinés lors de l'atelier actuellement organisé par la Commission à Midrand, en Afrique du Sud, afin de vulgariser et de promouvoir la ratification des, et l'adhésion aux, instruments de l'OUA/UA ayant un lien avec le thème du Sommet de janvier dernier sur «les Valeurs partagées». En plaçant ces deux instruments sous le thème des « Valeurs partagées», la Commission a entendu réaffirmer que l'intolérance, l'extrémisme et le terrorisme sont aux antipodes des valeurs africaines et des efforts visant à se libérer de la peur, de l'oppression et de la persécution, ainsi que de toutes les autres valeurs chères au continent que le terrorisme et la violence gratuite veulent compromettre.

b. Loi-type africaine

20. Le Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adopté par la réunion intergouvernementale de haut niveau tenue à Alger, du 11 au 14 septembre 2002, a demandé à la Commission de fournir des conseils sur les questions relatives à l'action antiterroriste, y compris l'élaboration d'une loi-type et de lignes directrices pour assister les États membres. Par la suite, la décision Assembly/AU/Dec.311 (XV), adoptée lors de la 15^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Kampala, en juillet 2010, a souligné la nécessité d'efforts renouvelés et d'une mobilisation accrue pour lutter contre le fléau du terrorisme.

21. En application de cette décision, la Commission a organisé une réunion d'experts des États membres, à Alger, les 15 et 16 décembre 2010, pour examiner la loi-type. Ce document vise à assister les États membres dans la mise en œuvre de divers instruments continentaux et internationaux de lutte contre le terrorisme. L'objectif est également de contribuer davantage à l'harmonisation des législations nationales des États membres.

22. Dans la décision Assembly/AU/Dec.369 (XVII), adoptée lors de sa 17^{ème} session ordinaire, tenue à Malabo, en juillet 2011, la Conférence de l'Union s'est félicitée des mesures prises par la Commission pour l'élaboration de la loi-type africaine sur la lutte contre le terrorisme, et a encouragé les États membres à tirer pleinement avantage de celle-ci, afin de renforcer et de mettre à jour leurs législations nationales. Elle a, en outre, demandé à la Commission de mettre à disposition l'expertise technique dont les États membres pourraient avoir besoin. La Commission a transmis la loi-type aux États membres, et est en train de mettre sur pied une équipe d'experts pour leur fournir, sur demande, le soutien technique requis.

c. Mandat d'arrêt africain

23. La 249^{ème} réunion du Conseil a encouragé la Commission à, entre autres, élaborer un mandat d'arrêt africain pour les personnes accusées ou reconnues coupables d'actes terroristes. À cet égard, la Commission entreprend actuellement des consultations avec les Nations unies et d'autres partenaires pour élaborer le cadre et les procédures d'un mandat d'arrêt africain.

d. Sous-Comité du Conseil de paix et de sécurité sur le contre-terrorisme

24. Le Conseil se souviendra que, lors de sa 249^{ème} réunion, il a décidé de mettre sur pied, conformément à l'article 8 (5) de son Protocole et comme organe subsidiaire, un sous-comité sur la lutte contre le terrorisme, afin «d'assurer la mise en œuvre des instruments pertinents africains et internationaux, d'élaborer, de diffuser et d'examiner régulièrement une liste de personnes, de groupes et d'entités impliqués dans des actes terroristes, conformément au Plan d'action de 2002 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, et d'entreprendre d'autres tâches connexes». Le 30 novembre 2011, la Commission a transmis à tous les membres du Conseil des propositions sur la création dudit sous-comité. J'attends avec intérêt l'examen rapide de ces propositions par le Conseil, afin de permettre à la Commission de finaliser le document et, partant, d'ouvrir la voie à la mise en place opérationnelle du sous-comité.

IV. ACTIVITÉS DU CENTRE AFRICAIN D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE SUR LE TERRORISME

a. Interaction avec les Points focaux

25. Les Points focaux ont été mis en place conformément aux dispositions pertinentes du Plan d'action de l'UA 2002 et du Protocole de 2004, en vertu duquel les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres sont tenus de désigner des Points focaux chargés, entre autres, d'assurer le suivi et de se concerter sur les questions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que de faciliter l'échange et le partage d'informations sur les groupes terroristes et leurs activités aux niveaux régional, continental et international. Lors de leur 4^{ème} réunion annuelle, tenue à Alger, du 17 au 19 juin 2010, les Points focaux nationaux et régionaux ont adopté le Plan d'activités stratégique du CAERT pour la période 2010-2013, qui s'articule autour de trois axes: l'amélioration de l'échange et de la diffusion de l'information, à travers la mise en place opérationnelle d'un système d'alerte rapide contre le terrorisme, le lancement de publications et le renforcement des capacités.

26. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'activités stratégique ont été examinés par les Points focaux lors de leur 5^{ème} réunion tenue à Alger, du 30 octobre au 1^{er} novembre 2011. La réunion s'est félicitée des progrès accomplis par le CAERT dans la mise en œuvre des trois piliers du plan, en particulier la coopération en cours avec le Système continental d'alerte rapide de l'UA, dans le cadre de la mise en place d'un système similaire contre le terrorisme au niveau du CAERT. Je me réjouis de relever que cette coopération a abouti à la mise en place, au niveau du CAERT, d'outils clés d'alerte rapide, qui ont permis au Centre de commencer la diffusion d'une version améliorée et conviviale de sa revue de presse quotidienne sur le terrorisme, ainsi que de lancer une revue de presse bimensuelle sur le terrorisme qui compile les articles sur les incidents terroristes. En outre, le CAERT a lancé un bulletin d'analyse de premier niveau d'incidents terroristes. Par ailleurs, le CAERT a achevé la mise en place de sa base des données sur le contre-terrorisme, et est en train de finaliser des formulaires type pour l'échange d'informations, ainsi que la mise en place d'un portail sécurisé d'échange d'informations.

b. Renforcement des capacités

27. Dans le cadre du volet renforcement des capacités du Plan d'activités stratégique, le CAERT a organisé nombre d'ateliers, de stages de formation et de séminaires. Ces activités, qui ont été mises en œuvre en collaboration avec des États membres, des CER, des agences des Nations unies et des partenaires bilatéraux, ont traité de divers sujets pertinents, y compris la réponse judiciaire au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée, la collecte et l'analyse des renseignements, la coopération policière, la gestion des frontières, la protection d'infrastructures stratégiques, de sites sensibles et de VIP, ainsi que d'autres aspects spécifiques aux régions dans le domaine du renforcement des capacités. En menant ces activités, la Commission a mis l'accent sur la nécessité de renforcer l'expertise locale et de faciliter le partage de ressources et d'expériences entre les États membres et les CER, afin d'assurer la pérennité des activités entreprises et leur appropriation.

28. Le CAERT s'est employé à répondre aux besoins en équipements de communication nécessaires pour permettre l'accès sécurisé des Points focaux à son service de messagerie, afin d'échanger des informations, ainsi qu'à la base des données du CAERT. Il est à noter que le CAERT a équipé quatre Points focaux nationaux avec des ordinateurs, des imprimantes, des télécopieurs et autres accessoires.

c. Missions d'évaluation dans les États membres

29. Au cours de la période sous examen, le CAERT a effectué des visites d'évaluation dans six États membres. Il s'agit de la République du Niger, du 6 au 10 décembre 2010;



de la République de Guinée, du 21 au 25 février 2011; de la République de Guinée Bissau, du 28 février au 4 mars 2011; de la République du Mali, du 26 avril au 3 mai 2011; de la République islamique de Mauritanie, du 9 au 13 mai 2011; et de la République du Soudan, du 28 mai au 2 juin 2011.

30. Ces missions, qui ont été effectuées conformément au Plan d'activités stratégique du CAERT pour la période 2010-2013, avaient pour objectifs: (i) d'évaluer et d'analyser la capacité des États membres à s'acquitter de leurs engagements dans le cadre du Plan d'action de l'UA de 2002 et des décisions et instruments pertinents de l'UA; (ii) d'évaluer la capacité des Points focaux nationaux en ce qui concerne l'exécution des tâches énoncées dans le Plan d'action de l'UA et le Code de conduite régissant les relations entre le CAERT et les Points focaux; et (iii) de formuler des recommandations sur les mesures à prendre par les États membres visités, ainsi que d'identifier les domaines dans lesquels ils auraient besoin d'une assistance technique pour leur permettre de se conformer pleinement à leurs obligations. Les missions ont également abordé la question du respect des droits de l'homme dans le contexte des efforts déployés pour lutter contre le terrorisme.

31. Plusieurs réunions techniques et consultations ont été tenues sur les différents aspects de l'action antiterroriste, y compris la coopération judiciaire en matière pénale, le financement du terrorisme, l'application de la loi et le contrôle des frontières. Les délégations du CAERT ont rencontré des représentants de divers organismes gouvernementaux en charge de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et d'autres entités administratives, ainsi que des organisations de la société civile. Elles ont également visité des postes frontières, aéroports et autres installations présentant un intérêt, afin d'évaluer l'action entreprise sur le terrain.

d. Interaction avec les Mécanismes régionaux, les organismes de l'UA et les organisations internationales

32. Le CAERT a continué à interagir activement avec les CER et les organes compétents de l'UA. Au cours de la période sous examen, des consultations ont eu lieu avec le Secrétariat exécutif du Comité des Services de Renseignement et de Sécurité de l'Afrique (CISSA), pour discuter des possibilités de collaboration et des actions conjointes qui pourraient être entreprises dans le cadre des efforts de l'UA visant à faire face à la menace terroriste sur le continent. Le CAERT a pris part à la 8^{ème} Conférence ordinaire du CISSA, tenue à Khartoum, du 5 au 8 juin 2011. Le CAERT a également eu des interactions avec les bureaux régionaux d'Interpol et de l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

33. Dans le cadre des efforts visant à renforcer les relations avec les CER, le CAERT est sur le point de conclure avec la SADC un Protocole d'accord de coopération. Le Centre travaille également en étroite collaboration avec l'IGAD, à travers son Programme sur le secteur de la sécurité (ISSP), anciennement connu sous l'appellation de "Programme de renforcement des capacités de l'IGAD contre le terrorisme" (ICPAT). Le CAERT fournit des conseils techniques sur la mise en place opérationnelle de la Salle de veille de l'Unité de Fusion et de Liaison pour le Partage et l'Exploitation du Renseignement, créée par le Comité d'État-major opérationnel conjoint, qui comprend l'Algérie, le Mali, la Mauritanie et le Niger. Le CAERT a également appuyé l'Unité de fusion à travers l'organisation d'un stage de formation sur la gestion des crises et des situations d'urgence. La Commission et le CAERT ont participé activement aux processus de finalisation de la stratégie de la CEDEAO contre le terrorisme, y compris la réunion internationale d'experts, ainsi que celle des experts des États membres, organisées pour examiner et peaufiner ce document.

34. L'UA a activement participé à diverses activités organisées par les agences et organismes compétents des Nations unies, y compris le Comité des Nations unies de lutte antiterroriste et sa Direction exécutive, l'Equipe spéciale de lutte antiterroriste et en Branche prévention du Terrorisme de l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD). Ces activités ont également porté sur l'examen de la mise en œuvre, dans les différentes régions, des résolutions pertinentes des Nations unies, y compris les résolutions 1373 (2001) et 1625 (2005), ainsi que de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies, adoptée en 2006.

V. ACTIVITÉS DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL POUR LA COOPERATION ANTITERRORISTE

35. Depuis sa nomination, mon Représentant spécial pour la coopération antiterroriste, Francisco Madeira, a mené des consultations avec différents États membres, dans le cadre des missions d'évaluation mentionnées ci-dessus, ainsi qu'avec des organisations internationales, des organismes régionaux et des partenaires bilatéraux. Ces consultations ont permis de discuter des voies et moyens de renforcer les capacités africaines de lutte contre le terrorisme.

36. Des consultations de haut niveau ont eu lieu avec nombre d'entités des Nations unies et d'organisations internationales, y compris le Comité des Nations unies de lutte antiterroriste et sa Direction exécutive, l'Equipe spéciale de lutte anti-terroriste, et la Branche prévention du terrorisme de l'ONUDD. Mon Représentant spécial a également eu des consultations avec l'Organisation internationale de l'Aviation civile internationale (OACI) lors du Symposium sur les documents de voyage lisibles à la machine, tenu à Montréal du 12 au 15 septembre 2011. En outre, il a rencontré des représentants



d'institutions et de pays partenaires, notamment le Coordinateur pour la lutte antiterroriste de l'Union européenne, le Conseiller du Premier Ministre britannique sur la lutte antiterroriste, le Bureau du Coordonnateur pour la lutte antiterroriste du Département d'Etat américain, ainsi que des responsables gouvernementaux de l'Australie, de l'Indonésie et du Japon.

37. Dans toutes ces réunions et consultations, le Représentant spécial a souligné l'importance que revêtent une coopération et une coordination internationales effectives. Il a exhorté les partenaires à apporter leur plein soutien à la mise en œuvre des décisions et instruments pertinents de l'UA et à se joindre aux efforts déployés en vue de l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations unies, d'une résolution contraignante contre le paiement de rançons aux groupes terroristes, ainsi que du lancement de négociations dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies, aux fins d'élaborer un protocole additionnel à la Convention internationale de 1979 contre la prise d'otages ou à la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme.

VI. OBSERVATIONS

38. Je reste profondément préoccupé par la menace posée par les groupes terroristes sur le continent, menace qui est, au demeurant, de plus en plus complexe. La frontière entre l'extrémisme politique, religieux et idéologique et le crime est devenue floue. Les groupes terroristes sont de plus en plus audacieux dans leurs activités et attaques. L'implication d'AQMI dans la criminalité transnationale organisée, l'utilisation par Boko Haram de kamikazes et le ciblage d'organisations internationales, l'élargissement du champ d'action d'Al-Shabaab, ainsi que les atrocités continues de la LRA et ses tentatives de déstabilisation de la région, sont autant de signaux alarmants de la gravité de la menace qui pèse sur le continent.

39. En dépit des efforts soutenus déployés par les États membres et les CER, nombre de défis restent à relever. À cet égard, il est essentiel que les États membres qui ne l'ont pas encore fait prennent de toute urgence les mesures requises pour devenir parties à la Convention et au Protocole sur la prévention et lutte contre le terrorisme, ainsi qu'aux instruments internationaux pertinents. Je voudrais, en particulier, souligner l'importance du Protocole, qui procède du fait que cet instrument renforce la cohérence et la coordination, en ce qu'il articule clairement les rôles des CER, de la Commission et du Conseil. Il dote le Conseil des outils nécessaires pour coordonner et harmoniser l'action antiterroriste dans tous ses aspects.

40. D'autres efforts, de nature opérationnelle ceux-là, sont également nécessaires pour renforcer l'efficacité de l'action antiterroriste. Dans la plupart des pays confrontés



à la menace terroriste, des faiblesses évidentes sont à relever dans la gestion et le contrôle des frontières. Il importe donc de redoubler d'efforts en vue de renforcer la capacité des États membres à surveiller et à contrôler efficacement leurs frontières, à lutter contre le passage illégal d'éléments terroristes, d'armes et de biens illicites, ainsi qu'à priver les terroristes de lieux de refuge. À cet égard, une attention particulière devrait être prêtée à la mobilisation des ressources humaines, de la formation et de l'équipement nécessaires au profit des institutions impliquées dans le contrôle et la gestion des frontières.

41. Il importe également de relever l'insuffisante coordination entre les institutions compétentes au sein et entre les États membres. Une coordination effective et nécessaire pour renforcer l'efficacité du travail de ces institutions et permettre un partage en temps réel d'informations essentielles. En outre, et tout en reconnaissant le dynamisme des Points focaux nationaux qui ont été désignés, il apparaît que ces derniers ne jouissent pas encore d'un mandat qui leur permette de jouer le rôle de coordination attendu d'eux. Les États membres se doivent de nommer à ces postes des responsables de haut niveau ayant accès aux décideurs, afin de pouvoir transmettre des messages au niveau approprié et assurer une implication adéquate et opportune de ceux qui sont investis du pouvoir de décision. En outre, une meilleure interaction institutionnelle peut être obtenue à travers l'appui à la création de structures nationales et régionales de coordination de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé sous la forme de centres de fusion, qui englobent les différents pays dans chaque région. Un tel mécanisme permet un échange rapide d'informations, la création de synergies, le partage de ressources entre les différentes institutions concernées et la conduite d'opérations conjointes.

42. Tout aussi cruciale est la nécessité pour les États membres d'affecter des ressources adéquates et d'établir des institutions appropriées pour s'attaquer aux conditions propices à l'émergence du terrorisme, ainsi que l'impératif de la promotion de l'état de droit et de la protection des droits humains dans la lutte contre le terrorisme. Il s'agit là d'aspects que l'on ne soulignera jamais assez et dont l'importance est de plus en plus évidente.

2011-12-08

Report of the Chairperson of the Commission on Terrorism in Africa and the AU'S Efforts to address this Scourge

African Union

Peace and Security Department

<https://archives.au.int/handle/123456789/8259>

Downloaded from African Union Common Repository